

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023 MAN 001

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – A.E.V 2023

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN RAISON DE LA BANDE DU CENTRE
Samedi 25 Mars 2023**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours qu'empruntera le cortège lors de la Bande du Centre du Samedi 25 Mars 2023 afin d'assurer la sécurité des participants et du public.

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits de 12h00 à 19h00 sur le passage du cortège qui empruntera l'itinéraire suivant :

11H30 - RASSEMBLEMENT PLACE DE L'ESPLANADE (Caserne VARENNES) PUIS DÉPART A 12H30 VERS LE SITE DE LA PORTE AUX BOULES :

- Rue Denis Cordonnier
- Rue de Dunkerque

12H30 – RASSEMBLEMENT RUE DE DUNKERQUE (SITE DE LA PORTE AUX BOULES) PUIS DEPART A 15H30 :

- Rue de Dunkerque
- Rue Aupick
- Rue de la République
- Place de l'Esplanade
- Rue de l'Esplanade
- Rue Leroy
- Rue Vanderghote
- Rue Léon Blum
- Rue du Collège
- Rue des Poilus
- Rue Demarle Fetel
- Rue de Calais

ARRÊT PLACE ALBERT DENVERS

RIGODON FINAL ET JET DE HARENGS FUMES

Article 2 : Le stationnement sera interdit la place de l'Esplanade et la place Albert Denvers de 12h à 19h.

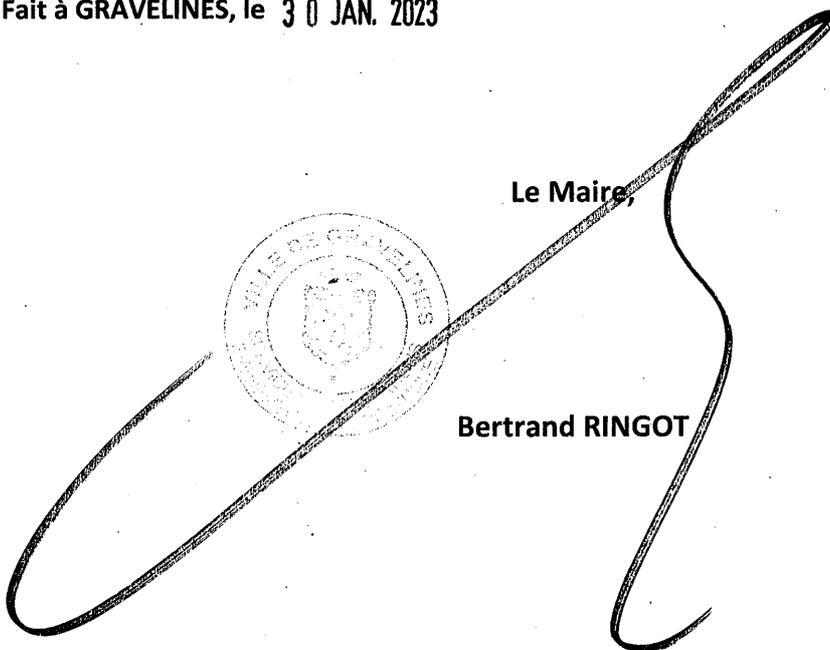
Article 3: Les panneaux de signalisation réglementaires dont la pose incombe au service Événementiel seront apposés 48 heures à l'avance pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

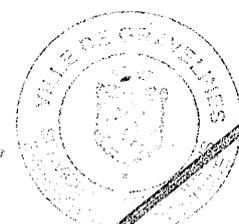
Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES, Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie de GRAVELINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commande de la Brigade de Gendarmerie Nationale
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Directeur du Service Événementiel
M. le Responsable de la Société DK BUS

Fait à GRAVELINES, le 30 JAN. 2023

Le Maire,

Bertrand RINGOT



MISE EN LIGNE LE : 30 JAN. 2023